



Rambouillet

FUNÉRAIRE

Mairie de Rambouillet

Service État civil-Citoyenneté

Place de la Libération - 78120 Rambouillet

 01 75 03 40 13

@ cimetieres@rambouillet.fr

Heures d'ouverture :

Lundi-mardi-mercredi et vendredi

8h45-12h15 / 13h30-17h30

Jeudi

10h15-12h15 / 13h30-17h30

DÉCLARATION DE DÉCÈS

La déclaration de décès est une démarche qui doit être faite à la mairie du lieu du décès.

La démarche est obligatoire.

Le médecin constate le décès et établit le certificat de décès.

Toute personne peut déclarer un décès, parents, proches, société de pompes funèbres ou toute personne possédant des renseignements les plus exacts sur l'état civil du défunt.

L'officier d'état civil en mairie dresse ensuite l'acte de décès et remet les copies d'actes au déclarant.

Pièces à fournir :

- Le livret de famille du défunt
ou une copie intégrale d'acte de naissance
- Le certificat de décès délivré par le médecin

CONCESSIONS

La délivrance ou le renouvellement des concessions s'effectue auprès du service funéraire, à la demande des familles, à l'occasion d'un décès.

Les durées des concessions sont les suivantes :

- Concession : 15,30 et 50 ans
- Case ou caverne du columbarium : 15 et 30 ans.

Les tarifs et l'ensemble des informations concernant les cimetières sont consultables sur le site de la ville de Rambouillet : www.rambouillet.fr

Horaires d'ouverture des cimetières :

- Du 2 novembre au 31 mars : de 8h à 17h
- Du 1er avril au 1er novembre : de 8h à 19h.

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- Titre d'identité

Contact : 01 75 03 40 13 - cimetieres@rambouillet.fr

